



BRETAGNE SUD HABITAT

Mise en ligne le : 01-12-2022 jusqu'au : 01-02-2023

DELIBERATION DU BUREAU DU 21 NOVEMBRE 2022 – BRETAGNE SUD HABITAT

Le 21 novembre 2022 à 17h30, les membres du Bureau se sont réunis au siège de Bretagne Sud Habitat, 6 avenue Edgar Degas à Vannes, suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente le 14 novembre 2022.

Membres présents (3) : Marie-Hélène HERRY Soizic PERRAULT David ROBO Excusés ayant donné pouvoir (3) : Marc BOUTRUCHE – pouvoir à Mme PERRAULT Olivier HOUSSAY – pouvoir à Mme HERRY Jérôme PINSARD – pouvoir à M. ROBO Excusée (1) : Marie-Jo LE BRETON	DELIBERATION N°	15.BU-2022 11 21	Opération n°C159
	Productions diverses	PLOEMEL ZAC de la gare	Financement de la concession d'aménagement

Délibération du Bureau du 20 juin 2022	Autorisation d'exécution d'opération de la tranche 3
Délibération du Bureau du 18 janvier 2021	Fixation des prix de ventes : 2 terrains à bâtir (tranche 1)

Le 20 juin 2022, le bureau a autorisé l'exécution de la 3ème tranche de l'opération ZAC de la gare à PLOEMEL. Une consultation bancaire a été réalisée en date du 6 octobre 2022 pour un financement de 650 k€.

La date limite de remise des offres était fixée au 28 octobre 2022. Nous avons reçu les offres de 3 banques dont :

- Crédit Agricole du Morbihan,
- Caisse d'épargne
- Banque Populaire Grand Ouest.

Après analyse, l'offre du Crédit Agricole présente les conditions les plus avantageuses, pour la souscription d'un emprunt aux conditions suivantes :

- capital emprunté : 650 000 €,
- date d'effet : 1^{er} décembre 2022,
- durée de l'emprunt : 5 ans, soit une fin d'emprunt au 31 décembre 2027,
- taux fixe : 2,85 %,
- loi d'amortissement : annuités constantes,
- frais de dossier : 0,10% du nominal, soit 650 €,
- garanties : pas de garantie.

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 26 août 2021, déléguant au Bureau les compétences définies par l'article R 421-16 du CCH, relatives aux souscriptions d'emprunts pour un montant maximum de 5 M€ par opération, après en avoir délibéré, le Bureau, à la majorité des membres présents ou représentés :

- valide le projet de financement par emprunt exposé ci-dessus,
- prend acte de la signature du contrat de prêt par le Directeur général, dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil d'administration.